

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
07 AVRIL 2023

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	13

OBJET : 2023_032 DELIB

10. SERVICE PORTAGE DE
REPAS A DOMICILE.
MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, Eliane ROBBE, MM. Marc BEZILLE, Sébastien ROUSSELLE, M. Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Marc BEZILLE, Mme Marie Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Martine BEURAERT et M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président indique qu'afin de rappeler les conditions d'accès au service et les modalités de fonctionnement, un règlement intérieur du service de portage de repas a été élaboré, validé par délibération du conseil d'administration du 3 décembre 2014, modifié en conseil d'administration du 26 février 2019 et du 09 décembre 2022.

Aussi, des modifications ayant été apportées depuis, il y a lieu de mettre à jour les éléments suivants :

➤ Modalités de livraison et de conservation

Ajout : Les préparations sont présentées dans des contenants réutilisables avec couvercle adapté. Les bénéficiaires s'engagent à restituer les contenants des repas propres et complets au personnel lors du prochain passage à domicile. En cas d'absence longue (hospitalisation) ou définitive, la famille ou référent du bénéficiaire devra restituer les contenants au CCAS de Merville, 11 rue des Capucins. Toute détérioration du matériel (casse, perte, etc.) lui sera facturé.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, valide la mise à jour du règlement intérieur du service portage de repas à partir du 1^{er} mai 2023, qui est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



La secrétaire de séance
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.